

Lecture du procès-verbal de la séance du matin, lors de la séance du 15 mars 1791

Citer ce document / Cite this document :

Lecture du procès-verbal de la séance du matin, lors de la séance du 15 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 107;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_12945_t1_0107_0000_4

Fichier pdf généré le 13/05/2019

réunissant cette dépense à toutes les autres, il en résulte un total de 260 millions; ce qui donne à dépenser pour chaque habitant, de tout âge et de tout sexe, par an, 433 l. 6 s. 8 d., et par jour, 1 l. 3 s. 8 d. 68/73.

Dans cette dépense n'est pas comprise celle du loyer, qui monte en masse, au moins à 60 millions, et pour chaque individu, à 100 livres par an, c'est-à-dire à 5 s. 5 d. 2/3 par jour.

Maintenant, puisqu'il se consomme à Paris, chaque année, une somme de 260 millions, il est évident que la ville de Paris jouit en masse au moins de 260 millions de revenu; car il est impossible, à la longue, de dépenser plus qu'on ne reçoit. Il est de plus très probable, et même certain, que les ouvriers, artisans, et en général presque tous les habitants de Paris, font chaque année quelques économies; que l'industrie parisienne, considérée dans son ensemble, fait quelques bénéfices sur la balance de son commerce, soit avec les provinces, soit avec l'étranger. On peut juger de ces bénéfices et de ces économies par les placements qui se faisaient habituellement par les habitants de Paris dans les emprunts publics. En estimant ces économies à 40 millions par an, il en résulterait que la ville de Paris jouit de 300 millions de revenu. Cette somme totale est à peu près composée des sommes particulières ci-après :

Revenu provenant des loyers des mai- sons.....	60,000,000 liv.
Revenu provenant des inté- rêts et dépenses payés par le Trésor public.....	140,000,000
Revenu des propriétaires de terre, de biens ruraux, de ma- nufactures, etc.....	100,000,000
TOTAL.....	300,000,000 liv.

De ces 300 millions, le fisc en retirait, dans l'ancien ordre de choses, environ le cinquième par les impositions et droits ci-après :

Entrées de Paris, tant au profit du Trésor pu- blic, que de la ville et des hôpi- taux.....	36,500,000 liv.
Vingtièmes.....	5,174,000
Capitation.....	4,095,000
Portion de la taille et acces- soires.....	429,873
Gabelle, déduction faite du prix marchand du sel.....	3,500,000
Tabac, déduction faite du prix marchand.....	3,300,000
Droits sur les cuirs et peaux, perçus par la régie générale...	174,000
Marque d'or et d'argent.....	450,000
Cartes à jouer.....	137,000
Papiers et cartons.....	476,000
Amidon, poudre à poudrer..	144,500
Droits domaniaux. Contrôle des actes, des exploits; petit scel, insinuations, centième de- nier, amortissement, franc-fief, usages et nouveaux acquêts, échanges, contre-échanges, etc.	1,650,000
Hypothèques.....	300,000
Greffes, droits réservés dans les cours et tribunaux, amen- des, etc.....	1,523,000
Formule, papier et parchemin	

timbrés.....	1,232,000
Quatre deniers pour livre de la vente des immeubles.....	2,400
Droits de la poste aux lettres.	1,331,000
Caisse de Poissy.....	1,016,000
Droits qui se perçoivent au profit des communautés de mar- chands.....	300,000
Portion du bénéfice de la lo- terie royale de France, à la charge de la ville de Paris.....	8,166,697
TOTAL.....	70,000,000 liv.

On voit encore par ce résultat, que la contribution des habitants de Paris était, sous l'ancien régime, de 118 l. 2 s. 7 d. 1/5 par an, pour chaque individu de tout sexe et de tout âge, c'est-à-dire, par jour, de 6 s. 5 d. 2/3.

Ainsi, en dernier résultat, et en négligeant les fractions, chaque habitant de Paris, de tout âge et de tout sexe, dépensait chaque jour, l'un dans l'autre, loyer compris, 28 à 29 sous, dont plus de 6 sous tournaient au profit du Trésor public.

La contribution de la ville de Paris était donc d'un cinquième environ, tant en contribution foncière que personnelle, et en droits sur les consommations.

Cette somme paraîtra bien considérable, surtout si l'on considère qu'une partie des revenus de la ville de Paris ne parvient à ses habitants qu'après avoir acquitté l'imposition foncière dans les provinces.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. DE MONTESQUIOU.

Séance du mardi 15 mars 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance de ce matin, qui est adopté.

Un de MM. les secrétaires fait lecture des adresses suivantes :

Adresse du district de Vendôme, qui annonce que tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics du district, à l'exception de vingt seulement, ont prêté le serment prescrit par la loi du 27 décembre.

Adresse du directoire du département de l'Aisne; il demande que la connaissance des contestations qui peuvent s'élever sur la régularité des assemblées primaires de communes ne soit point attribuée aux tribunaux.

Adresse des amis de la Constitution de la ville de Sainte-Foi; ils proposent à l'Assemblée de décréter provisoirement que chaque contribuable payera la moitié de ses anciennes impositions, sauf à déduire ensuite, sur la nouvelle, une somme équivalente à celle qui aurait été payée d'avance.

Adresse de la Société des amis de la Constitution, séant à Versailles; ils proposent d'ordonner qu'il sera fait dans chaque département une cons-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.